

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve -- BP 50002 -- 62452 -- BAPAUME CEDEX

## *Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Mardi 26 septembre 2017*

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques COTTEL**, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 septembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J LECERF - D. LEVESQUE -- V. HERMANT -- N. BOUBET - F. LETURCQ -- M. GORGUET.

MM. G. POUILLAUDE -- L. GABRELLE -- J. MAURER -- B. CAILLE - C. TABARY -- J.N. MENAGE -- M. REBOUT -- D. TABARY -- F. DIART - L. ANTINORI -- J L TABARY - G. TRANNIN -- J. VASSEUR -- M. POUILLAUDE -- J. DESCAMPS.

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par à Mme G. THUEUX,  
M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE,  
M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch. DESCAMPS,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme C DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,  
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M E. LEFEBVRE,  
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,  
Mr J MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M J.J. COTTEL,  
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ.

En préambule de cette assemblée, Monsieur COTTEL souhaite la bienvenue à Monsieur DE LE VALLEE, nouveau maire de la Commune d'HAMELINCOURT avant de procéder dans quelques instants à son installation en tant que conseiller communautaire en remplacement de Monsieur DUVERGE, démissionnaire ainsi que Monsieur MARCHAND, adjoint au Maire de la Commune de TRESCAULT, conseiller communautaire suppléant.

Monsieur COTTEL présente également au conseil communautaire Mademoiselle Estelle DUVAL, qui vient de prendre ses fonctions au sein de l'intercommunalité en qualité d'instructeur encadrant du droit des sols en remplacement de Madame BOISSY qui a rejoint les services de la DDTM dans la Somme. Madame DUVAL détaille son parcours universitaire et les expériences acquises auprès de la Communauté d'Agglomération des Portes du Hainaut et de la Ville de HEM en tant qu'instructeur du droit des sols.

Monsieur COTTEL évoque ensuite le volet développement économique de l'intercommunalité propose d'inverser le point n°2 de l'ordre du jour en demandant à Madame MORTREUX, Directrice du

Centre Régional de Formation de la Petite Enfance et à Monsieur BELVAL, du Cabinet E2I de présenter les résultats du diagnostic social qui a été conduit sur le périmètre de l'intercommunalité depuis le début de l'année.

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2017 :**

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2017.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2017 n'ayant donné lieu à aucun commentaire particulier, a été réputé approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil communautaire a entériné également les différentes décisions prises par le bureau et par le président au titre des délégations confiées par le conseil communautaire.

### **2°/ Installation d'un nouveau conseiller communautaire.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires interdisant le cumul de fonctions exécutives pour les parlementaires suite au renouvellement de l'Assemblée Nationale.

Monsieur COTTEL précise que Monsieur Bruno DUVERGE, nouveau député de la circonscription, touché par cette mesure a démissionné de son mandat de maire et de conseiller communautaire et de sa fonction de vice-président de l'intercommunalité en charge des Technologies de l'Information et de la Communication.

A la suite de ses démissions, le conseil municipal de la Commune d'Hamelincourt a porté à la fonction majorale Monsieur DE LE VALLEE qui a été également désigné comme conseiller communautaire titulaire.

Monsieur COTTEL procède à l'installation de Monsieur DE LE VALLEE en remplacement de Monsieur Bruno DUVERGE.

Monsieur COTTEL propose ensuite de laisser vacant le poste de vice-président occupé par Monsieur Bruno DUVERGE et précise qu'il assumera la responsabilité et l'animation de la réflexion sur les technologies de l'information et de la communication.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de laisser vacant le poste de vice-président suite à la démission de Mr Bruno DUVERGE.

### **3°/ Modification de la représentativité au sein de l'association RVVN.**

Monsieur COTTEL rappelle que Monsieur Bruno DUVERGE avait été désigné pour représenter l'intercommunalité du Sud Artois en tant que délégué au conseil d'administration de l'association du Réseau des Villes et Villages Numériques.

Monsieur COTTEL précise que Mr Bruno DUVERGE, nouveau député de la circonscription, atteint par la loi sur le non cumul des mandats, a été amené à démissionner de son mandat de maire et de conseiller communautaire et de sa fonction de vice-président de l'intercommunalité.

Monsieur le Président propose de remplacer le poste de délégué devenu vacant suite à la démission de Mr Bruno DUVERGE et fait appel de candidature.

Monsieur Jean Paul BOUSSEMARD, Maire de NOREUIL, Conseiller Communautaire, Membre du Bureau fait part de son intérêt pour cette représentation.

Seul candidat, Monsieur Jean Paul **BOUSSEMARD**, Maire de **NOREUIL**, Conseiller Communautaire, Membre du Bureau est proclamé élu, à l'unanimité des suffrages exprimés, délégué au conseil d'administration de l'association du Réseau des Villes et Villages Numériques.

#### **4°/ Modification de la représentativité au Syndicat Mixte SCOTA.**

Monsieur COTTEL rappelle que Monsieur Bruno DUVERGE avait été désigné pour représenter l'intercommunalité du Sud Artois en tant que délégué au comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois.

Monsieur COTTEL précise que Mr Bruno DUVERGE, nouveau député de la circonscription, atteint par la loi sur le non cumul des mandats, a été amené à démissionner de son mandat de maire et de conseiller communautaire et de sa fonction de vice-président de l'intercommunalité.

Monsieur le Président propose de remplacer le poste de délégué devenu vacant suite à la démission de Mr Bruno DUVERGE et fait appel de candidature.

Monsieur Alain PREVOST, Maire de SOUASTRE, Conseiller Communautaire fait part de son intérêt pour cette représentation.

Seul candidat, Monsieur Alain PREVOST, Maire de SOUASTRE, Conseiller Communautaire est proclamé élu, à l'unanimité des suffrages exprimés, délégué du Syndicat Mixte du SCOTA.

#### **5°/ Modification statutaire : Compétence GEMAPI.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté les dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Monsieur COTTEL indique que cette loi consacre le renforcement du rôle des intercommunalités en créant un seuil minimal d'habitants regroupé tenant d'une moyenne départementale et en imposant aux intercommunalités l'exercice de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles dans un calendrier qui s'étale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le cadre réglementaire de ces modifications et rappelle les délibérations 2016-080 et 2016-081 qui ont défini les compétences de l'intercommunalité et précisé l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Monsieur COTTEL indique ensuite la prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » par anticipation du calendrier précité au titre d'une compétence facultative.

Monsieur COTTEL souligne que cette compétence devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'il convient donc de mettre en conformité les statuts de l'intercommunalité. Cette compétence est susceptible d'être financée par la mise en œuvre d'une nouvelle taxe qui se déclinera sur les quatre taxes d'impôts locaux sur la base maximum de 40 € par habitant.

Monsieur COTTEL détaille les missions qui seront exercées à ce titre et qui sont codifiées à l'alinéa 1 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1er -- aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2d -- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris accès
- 5 -- défense contre les inondations et contre la mer
- 8 - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur BURDIAC attire l'attention du conseil de communauté sur l'apparition d'une nouvelle colonne sur les feuilles d'impôts locaux portant l'intitulé de taxe GEMAPI et s'interroge sur le montant de cette taxe.

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que cette compétence nouvelle de l'EPCI peut effectivement être financée par une taxe fiscale qui s'applique sur les taxes foncières et sur la cotisation foncière des entreprises dans le cadre d'un taux additionnelle calculé à partir d'un produit attendu qui ne peut excéder 40 € par habitant. Ce produit est de la compétence du conseil communautaire et doit être voté chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification statutaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en basculant la compétence facultative « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » dans le bloc des compétences obligatoires de l'intercommunalité du sud Artois et de solliciter de la part des conseils municipaux une délibération concordante sur cette modification statutaire.

### **6°/ Modification statutaire : Intérêt communautaire compétence Assainissement.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté les dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Monsieur COTTEL indique que cette loi consacre le renforcement du rôle des intercommunalités en créant un seuil minimal d'habitants regroupé tenant d'une moyenne départementale et en imposant aux intercommunalités l'exercice de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles dans un calendrier qui s'étale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le cadre réglementaire de ces modifications et rappelle les délibérations 2016-080 et 2016-081 qui ont défini les compétences de l'intercommunalité et précisé l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Monsieur COTTEL indique ensuite le maintien lors de la refonte des statuts en septembre 2016 de la compétence Assainissement au titre des compétences optionnelles de l'intercommunalité en limitant l'intérêt communautaire de cette compétence à l'assainissement non collectif pour les communes ayant adopté un plan de zonage d'assainissement non collectif.

Monsieur COTTEL précise que cette compétence qui deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ne peut être maintenue dans le bloc des compétences optionnelles qu'à la condition d'étendre l'intérêt communautaire de cette compétence à l'assainissement collectif pour les communes disposant d'un plan de zonage d'assainissement collectif et à l'assainissement pluvial pour toutes les communes de l'intercommunalité. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette compétence sera placée dans le bloc des compétences optionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification statutaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en étendant l'intérêt communautaire de la compétence assainissement à l'assainissement collectif pour les communes disposant d'un plan de zonage d'assainissement collectif et à l'assainissement pluvial et de maintenir à ce titre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence assainissement dans le bloc des compétences optionnelles de l'intercommunalité.

### **7°/ Modification statutaire : Compétence Eau.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté les dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Monsieur COTTEL indique que cette loi consacre le renforcement du rôle des intercommunalités en créant un seuil minimal d'habitants regroupé tenant d'une moyenne départementale et en imposant aux intercommunalités l'exercice de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles dans un calendrier qui s'étale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le cadre réglementaire de ces modifications et rappelle les délibérations 2016-080 et 2016-081 qui ont défini les compétences de l'intercommunalité et précisé l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Monsieur COTTEL indique que la compétence Eau sera obligatoirement exercée par la Communauté de Communes du Sud Artois au titre du bloc des compétences obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence peut être exercée avant cette date de façon anticipée au titre du bloc des compétences optionnelles de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle l'étude d'opportunité confiée au groupement solidaire Verdi ingénierie-G2C Environnement-JC Finances Consult et le Cabinet d'avocats Cabanes et Neveu et détaille les conclusions de cette étude présentée dans le cadre de la conférence territoriale qui s'est tenue le 18 septembre dernier.

Monsieur COTTEL insiste sur la nécessaire solidarité qui doit être privilégiée entre les communes de l'intercommunalité pour réaliser les travaux d'interconnexion et répondre aux problèmes identifiés dans certaines régies communales et syndicales.

Monsieur COTTEL évoque également la réflexion qui devra être portée sur la convergence du prix de l'eau au regard des travaux à financer et des contraintes réglementaires posées. Il précise également que pour lui la compétence et la compétence assainissement sont des compétences liées. Il confirme également avoir rencontré Monsieur BURDIAC, Président du SIESA pour évoquer ce sujet.

Monsieur COTTEL propose aux conseillers communautaires de s'exprimer sur cette prise de compétence et de faire part de leurs observations et interrogations.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BURDIAC de s'exprimer sur ce sujet compte tenu de son rôle au sein du SIESA et de sa connaissance des problèmes de distribution d'eau.

Monsieur BURDIAC indique au conseil communautaire qu'il n'a pas prévu de faire un discours sur ce sujet et qu'il ne souhaite plaider pour le SEISA. Monsieur BURDIAC tient à faire observer que le SEISA est reconnu pour sa compétence dans le domaine de l'Eau et pour sa bonne gestion.

Il indique par ailleurs qu'il ne pourra s'opposer à la loi et que l'on devra se plier à celle-ci. Pour autant il estime comme les délégués des 41 communes, membres du syndicat qu'il convient de ne pas faire les choses dans la précipitation et qu'il est nécessaire de prendre le temps des études et de la réflexion.

Monsieur BURDIAC précise également qu'il n'a pas admis de ne pas avoir été contacté pendant la phase d'étude d'opportunité par le groupement d'études pour être entendu sur le sujet.

Monsieur BURDIAC souligne que le transfert de cette compétence va faire disparaître à l'échelon du département 120 syndicats compétents dans la distribution d'eau potable, seuls les syndicats mixtes à cheval sur plus deux EPCI subsisteront.

Monsieur BURDIAC conclut son propos en interpellant Monsieur COTTEL sur la conduite à tenir au 31 décembre 2017 si la compétence venait à être transférée.

Monsieur SEGHERS s'interroge sur la non-présence à ce conseil de communauté du Vice Président TABARY, Maire de Frémicourt et/ou d'un représentant de cette commune qui a délibéré pour confier sa régie au Syndicat Mixte Noréade et qui aurait pu expliciter son choix devant le conseil communautaire.

Monsieur DUQUESNE estime également que cette opération se fait dans la précipitation et qu'elle semble mal préparée.

Monsieur BLONDEL fait part de son opposition à confier la compétence à l'intercommunalité en estimant que celle-ci va se traduire par une hausse de plus de 25 % du prix de l'eau pour sa commune et indique qu'il aura beaucoup de mal à défendre devant ses administrés puisqu'il précise qu'il n'y a aucun travaux à réaliser sur son réseau communal de distribution d'eau potable.

Monsieur BLONDEL attire également l'attention du conseil communautaire sur la proposition de loi adoptée au Sénat en février 2017 tendant à modifier et à remettre en cause le calendrier arrêté par la Loi NOTRE pour la prise des compétences nouvelles par les EPCI d'ici à 2019.

Monsieur BLONDEL considère qu'il convient de privilégier le meilleur service au meilleur coût. Il estime qu'à ce titre la prise de compétence par l'intercommunalité ne **garantit** ce principe et craint fort un risque inflationniste quant au prix de l'eau.

Monsieur SEGHERS estime que l'étude qui a été réalisée et présentée lors **de** deux conférences territoriales est une étude qui a été bâclée.

Monsieur DE REU estime également que l'on est dans la précipitation. Il demande sur ce sujet un vote à bulletins secrets.

Monsieur COTTEL indique qu'il fera droit à cette requête au moment du délibéré.

Madame LECTEZ s'inquiète de connaître l'entité qui sera compétente si le transfert de la compétence est opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur BOUQUILLON évoque le sentiment de frustration qui a pu naître chez certains élus lorsque l'annonce a été faite du possible transfert anticipée de la compétence Eau alors que la loi permet de continuer à exister jusqu'au 31 décembre 2019. Il reconnaît également que d'aucuns peuvent penser que les choses vont trop vite mais il souligne qu'il ne faut pas se leurrer sur le sujet et se tromper de débat car la compétence Eau sera bien en définitive transférée à l'intercommunalité.

Monsieur BOUQUILLON poursuit son propos en indiquant que le pouvoir génère souvent des sentiments de frustration, d'égoïsme et d'égocentrisme. Pour autant, il convient de rester lucide et de regarder l'enjeu majeur que représente l'eau pour nos enfants, nos petits enfants et les générations futures.

Monsieur **BOUQUILLON** conclut son propos en indiquant que le plus tranquille est toujours celui qui n'y va pas le premier.

Monsieur HEMAR souhaite connaître la nature et le montant de la convergence du prix de l'eau indiquant que la régie communale de Vaux Vraucourt se situe à 1,70 € HT le m<sup>3</sup> et 2,36 € TTC le m<sup>3</sup>. Il tient à attirer l'attention des responsables de régies qui ont pratiqué des prix faibles qui risque de créer des déséquilibres importants dans le cadre d'une reprise de la compétence par l'intercommunalité et une difficulté supplémentaire pour trouver un point de convergence.

Monsieur BURDIAC répond à Monsieur HEMAR en indiquant que le prix pratiqué dans sa régie est proche de celui pratiqué au sein du SEISA. Monsieur BURDIAC ajoute que le prix moyen de l'eau en France se situe à 2,42 €. Le SEISA vend 750 000 m<sup>3</sup> d'eau par an et prélève une surtaxe syndicale de 0,55 € par m<sup>3</sup> pour financer les opérations d'investissement et la **charge** de renouvellement des canalisations. Monsieur BURDIAC explique au conseil de communauté le travail fait avec chaque commune nouvelle pour reprendre les **passifs** des nouveaux services mais également les excédents des services d'eau permettant de financer les opérations d'interconnexion nécessaires à l'amélioration de la desserte de la commune qui

vient d'adhérer. Il cite en exemple les travaux réalisés à Rocquigny et le plan de financement de ces travaux.

Monsieur BLONDEL tient à faire observer que, contrairement à ce qui vient d'être dit, le prix moyen de l'eau en France n'est pas de 2,42 € mais plutôt de 2,00 € le m3.

Monsieur DERCOURT évoque la situation dans laquelle il va se retrouver au 1<sup>er</sup> janvier 2018 si aucune décision n'est prise par le conseil communautaire. Monsieur DERCOURT rappelle l'interconnexion en urgence du réseau communal sur le réseau du syndicat du Plateau Nord d'Albert en 1976 suite à la période de sécheresse qui avait sévi et qui avait tari le captage communal. Suite à la décision de l'intercommunalité du Pays des Coquelicots de se saisir par anticipation de la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Commune de Martinpuich va retrouver d'office son autonomie à compter de cette date. Monsieur DERCOURT appelle le conseil communautaire à ne pas abandonner la commune dans une telle situation qui perdurerait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur LORENT cherche à comprendre les avantages qui conduisent à prendre une décision de prise de compétence anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur LALISSE rejoint Monsieur LORENT sur **cette** question.

Monsieur RICAUX s'interroge sur le basculement de la compétence Eau à l'intercommunalité et sur la nécessité de procéder à une relève des compteurs au moment de ce basculement.

Monsieur HEMAR se déclare favorable à une prise de compétence par l'intercommunalité mais souhaite que celle-ci intervienne plutôt en 2019 qu'en 2018.

Monsieur FLAHAUT souhaite quant à lui que l'on arrête de faire des réunions et que l'on décide une bonne fois pour toutes. Il indique que l'on est plus fort si on représente l'ensemble du territoire plutôt que les 2/3 comme c'est le cas actuellement pour le SIESA.

Monsieur COTTEL remercie tous les intervenants pour leurs propos notant au passage les désaccords entre les positions des uns et des autres notamment sur le prix moyen de l'Eau.

Monsieur COTTEL tient à rappeler l'objectif de la loi NOTRe qui vise à considérer que la gestion de l'eau ne peut plus être exercée à l'échelon communal mais se doit d'être réfléchi et organisée à l'échelle intercommunale. Ce n'est pas la compétence du SIESA ni la gestion qui **est** remise en cause mais l'organisation de la compétence elle-même. La compétence doit s'exercer de façon solidaire à l'échelle du territoire communautaire de façon volontaire et anticipée jusqu'au 31 décembre 2019, de façon obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet la situation de la Commune de Martinpuich qui n'a matériellement pas la capacité technique de reprendre la compétence de distribution de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 puisque le syndicat du Plateau Nord d'Albert dont elle fait partie n'existera plus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite à la prise de la compétence Eau par la Communauté de Communes du Coquelicot.

Monsieur COTTEL indique également que l'ensemble des acteurs et a fortiori le SIESA était au courant des modifications apportées par la Loi NOTRe depuis plus d'un an. Pour preuve, le SIESA s'est rapproché du Syndicat du Plateau Nord d'Albert du SIVOM du Crinchon-Cojeul pour envisager la constitution d'un syndicat mixte qui se serait étendu sur les territoires de trois EPCI à fiscalité propre, lui permettant de perdurer au-delà du 31 décembre 2019. Cette hypothèse de regroupement a malheureusement échoué puisque les deux commissions départementales de coopération intercommunale consultées sur ce projet de syndicat mixte (Somme et Pas de Calais) ont émis un avis défavorable à ces rapprochements en vue de la création d'une nouvelle structure porteuse de la compétence Eau. En conséquence, le SIESA était bien au fait des tenants et aboutissants de la loi et ne peut pas feindre aujourd'hui de découvrir ce qui se trame.

Le groupement à qui a été confié la mission d'études comprend en son sein le Cabinet Verdi Ingénierie qui assure en même temps la fonction d'assistant technique pour le SIESA, il est donc normal que le cabinet se soit servi des éléments techniques en sa possession pour alimenter l'étude que l'intercommunalité du Sud Artois lui avait confiée. Le Cabinet Verdi connaissait également la stratégie défendue par le SIESA.

Monsieur COTTEL confirme que le réseau communautaire s'appuiera sur l'ossature du réseau de SIESA qui s'étend déjà sur 41 communes.

Monsieur COTTEL poursuit en soutenant l'importance d'une réponse solidaire du territoire par rapport aux communes qui sont actuellement en situation de régie communale ou intercommunale. Il fait observer au conseil communautaire que c'est cette solidarité qui prévaut aux destinées du SIESA depuis trente ans. Il rappelle à cet effet qu'il en a lui-même bénéficié à l'époque où il présidait aux destinées de la régie intercommunale Beaulencourt – Villers au Flos.

Monsieur COTTEL souligne également l'engagement d'accompagnement financier de la part de l'Agence de Bassin Artois Picardie si les travaux d'interconnexion sont engagés dès 2018. Dans un contexte de raréfaction des crédits publics cette assurance paraît une aubaine à saisir d'autant que cette situation ne sera pas forcément maintenue dans le temps compte tenu de zones qui pourraient apparaître bien plus prioritaires en termes de travaux après la prise obligatoire de compétences en 2020.

Monsieur COTTEL tient également à confirmer publiquement ce qu'il a indiqué à Monsieur BURDIAC lors d'une rencontre qui s'est tenue la semaine dernière en indiquant au conseil communautaire que l'intercommunalité compétente continuera à s'appuyer sur les compétences du SIESA. En termes de gouvernance pour aller plus loin dans la réflexion et le débat, Monsieur COTTEL indique qu'il mettra en place une commission de travail et fait appel immédiatement à candidature auprès des élus intéressés.

A ce titre, aucun sujet n'est tabou y compris celui de la convergence des prix. Cette question est posée dès 2018 si la compétence est adoptée. La loi ne fixe dans ce domaine aucune règle posant simplement le principe d'une convergence des prix lorsque ceux-ci sont différents. Monsieur COTTEL précise qu'il sera sûrement nécessaire de faire preuve de beaucoup de pédagogie par rapport à des prix qui dans certaines régies sont parfois très faibles et ne recourent pas la totalité des dépenses du service de distribution d'eau potable.

Monsieur COTTEL indique également son inquiétude quant à une prise de compétence qui interviendrait en 2020 en pleines échéances électorales avec le renouvellement des conseils municipaux et le renouvellement du conseil de communauté.

Monsieur COTTEL souhaite que soit privilégiée la carte de la solidarité communautaire comme cela a été le cas depuis le début de l'intercommunalité. Attendre l'application du calendrier fixé par la Loi NOTRE n'apportera rien de plus qu'aujourd'hui. Il serait dommageable de perdre l'avance prise par le SIESA d'un service performant alors que l'on a la garantie de maintenir à l'échelle du territoire communautaire ce service performant.

Aux termes de ce débat, Monsieur COTTEL propose aux conseillers communautaires présents de répondre dans le cadre d'un vote à bulletins secrets à la question suivante : Souhaitez vous prendre la compétence EAU au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre du bloc des compétences optionnelles de l'intercommunalité du Sud Artois ?

Un vote à bulletins secrets est organisé.

Après avoir procédé à ce vote à bulletins secrets et avoir procédé au dépouillement des bulletins, Monsieur le Président donne lecture des résultats enregistrés :

- Nombre d'inscrits : **86**
- Nombre de votants : 75
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 75
- Bulletins blancs : 5



- Nombre de suffrages exprimés : 70
- OUI : 40
- NON : 30

Après en avoir débattu, le conseil de communauté décide à la majorité de 40 voix pour, 30 voix contre et 5 abstentions :

- d'approuver la modification statutaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en inscrivant la compétence Eau dans le bloc des compétences optionnelles de l'intercommunalité du Sud Artois ;
- de solliciter de la part des conseils municipaux une délibération concordante sur cette modification statutaire.

### **8°/ Adhésion au Syndicat Mixte EAU 62.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les modifications de compétences qui vont se succéder pour les intercommunalités jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi **NOTRe** et notamment pour ce qui concerne la compétence de l'eau et la compétence de l'assainissement.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité est déjà compétente en matière d'assainissement et qu'elle a souhaité conserver cette compétence au titre du bloc des compétences optionnelles de l'intercommunalité. L'intercommunalité a également décidé d'exercer par anticipation la compétence Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur COTTEL rappelle que l'Eau est un droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme. Au regard de ses réserves naturelles, le Département du Pas de Calais est, depuis toujours, le réservoir d'eau du Nord de la France. L'accès à l'eau fait aussi partie de l'**ADN** du territoire et conditionne à ce titre de nombreuses politiques publiques. Qu'il s'agisse de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement, de la lutte contre les inondations, des waterings, de la préservation des cours d'eau ou des espaces naturels sensibles, l'intervention d'acteurs locaux revêt à la fois un caractère protéiforme **et incontournable**.

Cependant les dernières évolutions législatives invitent les collectivités territoriales à repenser leur action dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Entre la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale **et** d'affirmation des métropoles et la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, une nouvelle gouvernance de la politique de l'Eau est à définir.

Monsieur COTTEL précise que, dans ce contexte, le Conseil Départemental a émis le souhait de transmettre son expertise et son savoir-faire afin d'appuyer la gestion collective de l'Eau à l'échelle du territoire du département. C'est ainsi qu'est née la volonté de créer un syndicat mixte ouvert permettant d'associer les établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent, le département du Pas de Calais et la Chambre interdépartementale d'Agriculture Nord-Pas de Calais. Cette structure apportera les outils techniques, administratifs et financiers à chacun de ses membres dans le but de sécuriser les approvisionnements en eau tant sur le plan de la qualité que sur le plan de la quantité, d'accompagner les politiques d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Monsieur COTTEL donne lecture des projets de statuts et précise que l'intercommunalité sera représentée dans cette structure par deux conseillers communautaires.

Monsieur COTTEL propose d'en délibérer favorablement et de procéder à l'élection des deux représentants de l'intercommunalité

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'adhésion de l'intercommunalité du Sud Artois au Syndicat Mixte Ouvert EAU 62, d'approuver les statuts du Syndicat Mixte Ouvert EAU 62 qui seront annexés à la présente délibération, de désigner Messieurs Jean Jacques COTTEL, Maire de Bapaume, Président de l'intercommunalité et Eugène

BURDIAK, Maire de Favreuil, Conseiller Communautaire pour représenter l'intercommunalité du Sud Artois au comité syndical de cette nouvelle structure.

### **9°) Approbation de l'entrée au capital de la SCIC Energie Citoyenne pour la SEM Energies Hauts de France.**

Monsieur COTTEL expose au conseil ce communauté la prise de participation dans le capital social de la société d'Economie Mixte Energies Hauts de France (anciennement SEM Nord Energies) conformément à la délibération 2015-087 du 8 juillet 2015.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité du Sud Artois détient depuis le 27 novembre 2015 2,12% du capital social de cette SEM.

Monsieur COTTEL précise que l'objet de cette SEM qui intervient uniquement sur le territoire de la Région Hauts de France concerne la réalisation de prestations de services, d'investissements et/ou de contributions aux capitaux propres en matière de projets d'énergie renouvelable. La Société peut agir directement ou indirectement, en association, participation, groupement ou société avec toutes autres personnes, notamment par voie de création de sociétés ou d'entités nouvelles, ou de prise de participation par voie de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, ou de souscription de parts de toute entité ou fonds dédié aux énergies renouvelables.

Monsieur COTTEL expose ensuite que le Conseil d'Administration de la SEM a délibéré favorablement lors de sa séance du 6 juin 2017, à laquelle a participé au nom de la CC du Sud-Artois son représentant M. Gérard Dué, sur son entrée au Capital de la *SCIC Energie Citoyenne* à hauteur de 111 750 € maximum, en vue d'accompagner le projet de déploiement de Micro Chaufferies Collectives au bois, fonctionnant aux moyens de ressources bocagères et forestières locales.

Monsieur COTTEL indique que cette délibération n'est définitive qu'après accord express des différentes collectivités actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « toute décision de participation d'une Société d'Economie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration ».

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la prise de participation de la SEM Energies Hauts de France au Capital de la SCIC Energies Citoyenne pour un montant maximum de 111 750 €.

### **10°) Acquisition foncière des emprises de l'ancienne voie ferrée, propriété de la SARI.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la réflexion menée par l'intercommunalité dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'obligation d'intégrer, au titre de ce plan, différents documents supra-communautaires établis par différents partenaires institutionnels et qui sont désormais opposables.

Monsieur COTTEL rappelle les enjeux de la trame verte initiée à l'échelle régionale, reprise dans le schéma de cohérence territoriale de l'Arrageois et déclinée dans la démarche initiée au titre du PLUI pour préserver la biodiversité et assurer un maillage des sites identifiés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres. Il en est de même avec la trame bleue à l'échelle des milieux aquatiques.

Monsieur COTTEL précise ensuite qu'au titre du PLUI initiée sur les communes de l'intercommunalité de Bertincourt l'emprise de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local reliant Bapaume à Gouzeaucourt a été placée en emplacement réservé pour constituer la trame verte du territoire.

Monsieur COTTEL expose ensuite l'opportunité qui se présente à l'intercommunalité de pouvoir se rendre acquéreur de l'emprise foncière de la voie ferrée reliant Bapaume à Achiet le Grand, propriété de l'Entreprise SARI, spécialisée dans la maintenance des wagons et du matériel ferroviaire compte tenu de l'abandon du site qu'elle occupait sur Bapaume suite au déménagement de l'ensemble de son activité sur le site qu'elle occupe sur la zone d'activités d'Achiet le Grand. Cette acquisition foncière permettrait de prolonger le corridor de biodiversité identifié dans le cadre de la trame verte et bleue du SCOT de l'Arrageois et allant de Pas en Artois à Gouzeaucourt. Elle initierait également le projet de liaison douce envisagé entre Bapaume et Achiet le Grand.

Monsieur COTTEL détaille les différentes parcelles libre d'occupation concernées et précise que le service des domaines a estimé la valeur de ce bien à 1,00 € du m<sup>2</sup>. Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes qui représentent une superficie de 49 834 m<sup>2</sup> :

- Bapaume AH 385 pour une contenance de 8 796 m<sup>2</sup>,
- Avesnes les Bapaume AA 86 pour 2 485 m<sup>2</sup>, AA 91 pour 1959 m<sup>2</sup>, AA92 pour 6 231 m<sup>2</sup>, ZH 33 pour 1 932 m<sup>2</sup>, ZH 34 pour 1 235 m<sup>2</sup>, ZH 36 pour 4 041 m<sup>2</sup> et ZH 37 pour 2 765 m<sup>2</sup>,
- Bieuvillers les Bapaume : ZA 9 pour 4 360 m<sup>2</sup>, ZA 66 pour 4 520 m<sup>2</sup> et ZA 88 pour 11 510 m<sup>2</sup>.

Monsieur COTTEL propose au conseil de communauté de procéder à ces acquisitions foncières.

Monsieur DE REU attire l'attention du conseil communautaire sur la sortie de la voie à hauteur de l'entreprise Top Oignons puisque l'emprise ferroviaire qui jouxte la route communale qui va de Bihucourt à Gréwillers est déjà propriété de Monsieur LEJOSNE.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet d'acquisition des parcelles de l'emprise de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local appartenant à l'Entreprise SARI pour permettre de poursuivre la mise en œuvre d'un corridor de biodiversité dans le cadre de la trame verte et bleue et d'initier une liaison douce entre Bapaume et Achiet le Grand, d'approuver le prix d'acquisition fixée à 1,00 € le m<sup>2</sup>, conforme à l'avis émis par le service des domaines, d'autoriser Monsieur le Président à signer et à prendre toutes mesures concernant la gestion de ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition ainsi qu'aux frais annexes dans le cadre du budget général de l'intercommunalité.

### 11°) Projet de construction de la caserne de gendarmerie de Bapaume – Désignation de l'organisme HLM en charge du projet de construction.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté la volonté du groupement de gendarmerie du Pas de Calais de regrouper les effectifs logés dans l'ancienne brigade territoriale de Bertincourt avec les effectifs logés dans les locaux de la brigade territoriale de Bapaume suite à la création de la communauté de brigades Bapaume-Bertincourt.

Monsieur COTTEL poursuit en indiquant que le terrain communal sur lequel sont bâtis les locaux de la brigade territoriale de Bapaume ne permet pas ce regroupement.

Monsieur COTTEL rappelle les termes de la délibération 2017-043 du 11 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de répondre favorablement à la demande de la Gendarmerie Départementale pour reconstruire un nouveau casernement de gendarmerie en mettant à disposition de la gendarmerie un terrain situé dans la zone d'activités du Moulin. Le terrain proposé a été agréé par le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie d Pas de Calais.

Monsieur COTTEL indique que ce projet prévoit la construction par un organisme HLM de locaux d'habitations et de bureaux permettant l'hébergement de cette nouvelle unité qui comptera 1 officier, 17 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires.

Monsieur COTTEL fait part ensuite de l'intérêt porté par l'organisme HLM Pas de Calais Habitat pour assurer la réalisation de cette opération en tant que maître d'ouvrage et la conduite des travaux de construction conformément aux dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales

et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires.

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité sera amenée à céder le terrain nécessaire à la réalisation de cette opération pour l'euro symbolique compte tenu de l'antériorité de la propriété communautaire qui ne peut être valorisée dans le programme financier d'une part et apporter sa garantie sur l'emprunt qui sera contracté par l'office HLM Pas de Calais Habitat au titre du programme de construction d'autre part.

Monsieur COTTEL propose de poursuivre la faisabilité de ce projet en délibérant sur ces deux questions.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'acquiescer la proposition de l'organisme HLM Pas de Calais Habitat d'assurer le rôle de maître d'ouvrage pour les travaux de construction des locaux nécessaires pour le relogement du casernement de gendarmerie de Bapaume, de confirmer la cession du terrain nécessaire à cette construction en fournissant les emprises nécessaires prises sur les terrains disponibles de la zone d'activités du Moulin, de garantir le ou les prêts bancaires souscrits par l'organisme HLM Pas de Calais Habitat pour assurer la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

### **12°/ Renouvellement d'un bail commercial à Croisilles – Auto-Ecole MICHEL.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté le rôle économique de l'intercommunalité et notamment la capacité pour l'intercommunalité d'accueillir dans des bâtiments dont elle est propriétaire des acteurs économiques.

Monsieur COTTEL rappelle l'occupation par l'auto-école Michel d'une cellule commerciale située 38 rue du Pont à CROISILLES.

Monsieur COTTEL précise que le bail d'occupation souscrit par cette entreprise auprès de l'intercommunalité du Sud Arrageois pour une période de 9 ans est arrivé à terme le 31 janvier 2017.

Les gérants de l'auto-école Michel, dont le siège social est à Arras, ont manifesté leur souhait de conserver leur antenne sur CROISILLES et de renouveler leur bail pour une nouvelle période de 9 ans.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de délibérer favorablement sur ce renouvellement de bail pour l'auto-école Michel et donne lecture de la proposition de bail en précisant les modifications apportées au loyer qui s'élève à la somme de 387.44 € HT soit un loyer annuel de 4 649.28 € HT. Monsieur le Président précise également la modification apportée à la révision de ce loyer en adoptant à compter de la date du renouvellement de ce bail l'indice de révision des loyers commerciaux (valeur 3<sup>e</sup> trimestre 2016).

Madame DEHON s'interroge sur la réévaluation des loyers au titre de ce renouvellement.

Monsieur DUBOIS précise que le congé en fin de bail n'a pas été signifié au locataire et qu'à ce titre il n'a pas été possible de procéder à une réévaluation autre que celle permise par l'indexation prévue contractuellement. Le bail est donc reconduit dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le renouvellement et les conditions de renouvellement du bail d'occupation des locaux de la cellule commerciale de la collectivité située 38 rue du Pont à CROISILLES avec l'auto-école Michel pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, d'approuver le montant du loyer annuel de cette cellule fixé à la somme de 4 649.28 € HT (TVA et charges en supplément), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce bail d'occupation, d'annexer à la présente délibération le document de bail et de faire recette des loyers et charges dus par l'auto-école Michel dans le cadre des différents budgets annexes Développement Economique de la collectivité.

### 13°/ Avenant n°2 au bail Pôle Emploi.

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que l'Agence Locale de Pôle Emploi BAPAUME occupe une partie de la Maison pour l'Emploi et la Formation située rue de Douai à Bapaume.

Monsieur COTTEL indique que Pôle Emploi a décidé de réorganiser son offre de services vers les demandeurs d'emploi et les entreprises. Pour le demandeur d'emploi, la démarche est désormais orientée sur les « compétences » de la personne, avant de parler « métiers ». Pour le chef d'entreprise, une volonté s'affiche pour développer une aide terrain personnalisée au recrutement des candidats. La réorganisation de cette offre de services a entraîné la nécessité pour Pôle Emploi d'occuper la totalité du bâtiment de l'actuelle Maison pour l'Emploi et la Formation.

Monsieur COTTEL présente les modifications devant intervenir par rapport au bail initial conclu en 2010 avec la Direction Régionale Pôle Emploi pour l'occupation d'une partie du bâtiment de la Maison pour l'Emploi et de la Formation.

Monsieur COTTEL précise que l'Agence Locale de Pôle Emploi BAPAUME occupe la totalité des locaux de la Maison pour l'Emploi et de la Formation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cette occupation est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel principal hors charges et hors TVA de 66 420,00 € HT (Soixante-six mille quatre cent vingt euros) se décomposant comme suit:

- 108 € HT/m<sup>2</sup> pour les 600 m<sup>2</sup> de bureaux et de locaux sociaux,
- 108 € HT l'emplacement de parking aérien (pour un nombre de 15 emplacements)

Soit un loyer trimestriel de 16 605,00 € HT (seize mille six cent cinq euros).

Monsieur COTTEL détaille les différentes charges qui seront récupérables en sus de ce loyer et notamment le coût de dépenses de la fourniture en électricité puisque le contrat souscrit par l'intercommunalité ne peut être résilié avant son terme.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'avenant n°2.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le rachat de l'ancienne caserne des pompiers et sur la possibilité de déployer les services de l'intercommunalité sur ce site permettant l'économie de la location du bâtiment Marigny et Joly.

Monsieur COTTEL rappelle l'objectif de regroupement des services travaillant sur le volet social et le volet formation-insertion dans ce bâtiment. Cette volonté ne pourra s'accomplir qu'après la réalisation de travaux d'aménagement et de restructuration.

Monsieur DUBOIS précise que l'augmentation des loyers payés par Pôle Emploi permet de couvrir les loyers du bâtiment partagé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 avec la Société Marigny et Joly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°2 au bail d'occupation des locaux de la Maison pour l'Emploi et la Formation conclu avec la Direction Régionale Pôle Emploi, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant et de faire recette des sommes dues dans le cadre du budget général de l'intercommunalité.

### 14°/ Approbation convention de financement de l'action « Emergence et accompagnement d'un projet alimentaire territorial ».

Monsieur COTTEL rappelle la démarche initiée par l'intercommunalité dans le domaine de l'agriculture locale et notamment du soutien à l'émergence de circuits courts ainsi que la réflexion portée sur la restauration collective.

Monsieur COTTEL présente les priorités du Programme National pour l'Alimentation piloté par le Ministère en charge de l'Agriculture redéfinies depuis 2015 autour de quatre axes thématiques fédérateurs : la justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'ancrage territorial des actions menées et la mise en valeur du patrimoine alimentaire.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois a déposé un dossier de candidatures qui a été retenue dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France sur le thème de « l'Émergence et l'accompagnement d'un Projet Alimentaire Territorial ».

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention de financement de cette action qui reçoit un financement de 19 000 € pour la conduite de deux études. L'une concerne la mise en place d'une restauration collective avec un approvisionnement local en lien avec les producteurs du territoire et l'autre concerne la **garantie d'une aide alimentaire de qualité et accessible à tous.**

Madame THIEBAUT précise pour ce qui concerne la première étude sur la restauration collective que l'enjeu peut être important puisque la restauration collective représente plus de 500 000 repas servis par an sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les actions menées par l'intercommunalité dans le cadre de l'émergence et de l'accompagnement d'un projet alimentaire territorial, d'approuver les conditions de financement de cette opération dans le cadre du programme national pour l'alimentation, d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France la convention de financement de cette action et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

#### **15<sup>e</sup>/ Budget Principal 2017 – DM n°1.**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire le vote du budget primitif pour l'exercice 2017 au titre du budget principal de l'intercommunalité et les délibérations 2017-050 et 2017-051 du 11 avril 2017 approuvant le versement de subventions et de participations à différents organismes avec lesquelles l'intercommunalité est en relation.

Monsieur COTTEL indique qu'il y a lieu de modifier les écritures pour autoriser le versement de subventions nouvelles.

Monsieur COTTEL présente les demandes de subvention suivantes :

- BGE subvention 2017 : 6 200,00 €,
- Association Territoires Zéro Chômeur : 100,00 €,
- Association de Gestion des Bois Durieux : 1 000,00 €.

Monsieur COTTEL propose de modifier les écritures budgétaires de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement

Art 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations : + 7 300,00 €

Art 65548 – Contributions aux organismes de **regroupement** : - 7 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le versement d'une subvention aux organismes et associations suivantes :

- o BGE subvention 2017 : 6 200,00 €,
- o Association Territoires Zéro Chômeur : 100,00 €,
- o Association de Gestion des Bois Durieux : 1 000,00 €.

d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal établi pour l'exercice 2017 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux différentes écritures contenues dans cette décision modificative n°1.

## **16°/ Schéma d'usages des TIC – Demande de subvention FEDER.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la stratégie déployée par l'intercommunalité dans le cadre de la montée en puissance de l'usage des technologies de l'information et de la communication visant à réduire la fracture numérique sur le territoire.

Monsieur COTTEL rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans un schéma de montée en débit en réalisant la couverture du territoire par des armoires NRA-MED. Une nouvelle étape qui concerne la montée des usages des TIC peut désormais débuter. Cette nouvelle étape se déclinera en deux tranches sur la période 2016-2020.

Monsieur COTTEL donne lecture de la délibération n°2017-046 du 11 avril 2017 qui a approuvé le programme d'actions de la première tranche (période 2016-2018).

Monsieur COTTEL fait état de l'appel à projet lancé par le Ministère de l'Education Nationale visant à doter les écoles de malles contenant des tablettes tactiles pour en faire des «Ecoles Numériques Innovantes en Ruralité». La réponse à cet appel à candidater entraîne des modifications du projet de déploiement des usages pour conserver l'avance prise en matière d'e-Education par la mise en service dans chaque classe d'écrans et de tableaux interactifs.

Monsieur COTTEL propose de doter chaque élève du territoire fréquentant une classe de cycle 3 d'une tablette tactile ce qui représente un investissement estimé à 245 000,00 € HT.

Cet investissement nécessite de décaler dans le temps d'autres investissements (remis à la phase 2018-2020 du plan usages) tels que la dotation des élus en tablettes numériques (-80 000 €), l'équipement des espaces numériques de Croisilles et Vaulx-Vraucourt en postes informatiques et en outils de réalité virtuelle (-21 000 €), le renouvellement d'un tiers du parc informatique des services, en ne renouvelant que les urgences (-4 000 €), la base de données / carte unique / habitants / administration (-50 000 €). Les dépenses d'investissement pour poursuivre les actions de e-Éducation, d'e-Administration et de médiation seraient alors portées à 382 100 € (dont 245 000 € seraient soutenus par l'appel à projet des « Écoles numériques innovantes et ruralité »), les frais de communication pour faire connaître le territoire et ses atouts pour un montant estimatif de dépenses de 30 000 € (+ 10 000 €), les dépenses d'études et d'ingénierie se feraient à hauteur de 153 000 € (+ 13 200 €), les frais de fonctionnement inhérent aux salaires et à la formation des agents mettant en place la stratégie pour un montant estimatif de dépenses de 396 000 € (+ 5 000 €), les frais de fonctionnement inhérent à la maintenance des 44 TBI installés en 2014 (+ 7 100 €) soit un montant global de dépenses de 968 200 € réparti sur deux ans.

Monsieur COTTEL indique que ce plan intéresse le conseil régional Hauts-de-France au regard de son exemplarité et de sa déclinaison dans un secteur rural et peut bénéficier d'un soutien financier dans le cadre des fonds FEDER à hauteur de 60% sur les actions éligibles.

Monsieur COTTEL propose d'approuver la mise en œuvre de la troisième phase du plan numérique de l'intercommunalité et de solliciter auprès de la Région Hauts-de-France et de l'Europe une subvention dans le cadre des fonds FEDER sur ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les modifications apportées au programme des usages du numérique qui se déclinera en deux tranches sur la période 2016-2020, d'approuver les modifications apportées au programme d'actions de la première tranche (période 2016-2018), de prévoir les crédits nécessaires pour le déploiement du plan dans les différents budgets de l'intercommunalité, de solliciter sur les dépenses éligibles le soutien de la Région Hauts de France et de l'Etat dans le cadre de Fonds FEDER et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision, - de procéder aux mesures de publicité nécessaires à l'application de cette décision.

## 17°/ Appel à projet « Ecoles numériques innovantes en ruralité ».

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la stratégie déployée par la Communauté de Communes depuis plusieurs années par rapport au développement des usages et services numériques.

Monsieur COTTEL précise que cette stratégie a débuté par la réalisation de travaux d'infrastructures qui ont permis de répondre aux problèmes posés par le faible débit. Cette stratégie s'est poursuivie par la prise en compte de la dimension de l'e-Éducation. L'intercommunalité a déployé dans toutes les classes maternelles et élémentaires un programme de dotation d'écrans et de tableaux numériques interactifs. Les classes des six dernières communes qui viennent d'intégrer l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 feront l'objet d'une dotation pour la fin de l'année 2017.

Monsieur COTTEL fait part ensuite au conseil de communauté de l'appel à candidature lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale pour bâtir des « Ecoles numériques innovantes en ruralité ». Cet appel à projet favorise l'émergence de projets ambitieux en termes d'e-Éducation à l'image de ceux portés par la Communauté de Communes du Sud-Artois, qui font du territoire une référence pour l'école numérique en ruralité en France.

Monsieur COTTEL propose de poursuivre la dotation des écoles en équipements numériques. Pour répondre l'intercommunalité envisage de participer à ce nouvel appel à projets lancé par le ministère de l'Éducation Nationale en dotant d'outils numériques individualisés de type tablette tactile chaque élève fréquentant une classe de cycle 3 du territoire (CM1-CM2). Cette nouvelle dotation permettra de déployer des outils numériques individuels venant compléter les outils collectifs déjà mis en place dans chaque classe. Cette dotation sera suivie par un accompagnement des professeurs sur les plans technique et pédagogique ainsi que par l'incitation à une mise en commun des pratiques innovantes au sein du club utilisateur des professeurs que la Communauté de Communes a développé en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Monsieur COTTEL souligne que cette opération d'investissement est susceptible de recevoir une aide représentant 50 % de l'investissement HT réalisé, plafonnée à 7 000 € par classe dotée. Une première approche de cet investissement comprenant l'acquisition des tablettes, l'installation de bornes wifi, le logiciel, la formation et l'accès à un service d'assistance représente un investissement de 245 000 € HT.

Ce programme d'investissement est également repris dans le cadre du dossier présenté au titre du financement FEDER.

Madame DROMART questionne la commission TIC pour savoir qu'elle est sa position sur ce sujet.

Monsieur BOUSSEMARD indique que les délais de réponse à l'appel à projets sont des délais très courts qui n'ont pas permis d'être dans l'anticipation. Pour autant, la dotation d'outils individualisés de type tablette tactile s'inscrit dans la logique de déploiement voulue par l'intercommunalité et vient compléter les outils collectifs déjà déployés dans chaque classe. Ce projet s'inscrit donc dans la stratégie de l'intercommunalité.

Madame LECTEZ s'interroge sur les orientations à donner aux espaces numériques précisant que les besoins pour répondre à l'e-administration se situent plus à l'échelon de chaque commune. C'est donc à ce niveau qu'il convient d'apporter des réponses.

Madame THIEBAUT précise que la fracture numérique ne situe pas au niveau de la possession ou de la présence de tel ou tel outil mais plutôt dans l'usage de ses outils.

Madame DROMART propose de réfléchir à la formation des personnels des ADMR qui se retrouvent en première ligne face à des gens démunis parce qu'ils ne savent pas se servir des outils numériques.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver ce nouveau programme d'investissement en vue d'accompagner l'école numérique, de solliciter les aides financières auprès des différents partenaires institutionnels, d'autoriser Monsieur le Président à présenter un dossier de candidature pour inscrire le territoire communautaire en réponse à l'appel à projet « Écoles numériques innovantes en ruralité » proposé par l'Éducation Nationale, de prévoir les crédits complémentaires dans le cadre du budget primitif 2017 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **18°/ Fonds de Concours – Répartition Exercice 2017.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire la volonté de l'intercommunalité d'accompagner et de soutenir l'investissement des communes sur des projets d'intérêt communal et/ou dépassant l'intérêt communal par l'octroi de fonds de concours conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur COTTEL donne lecture des dispositions de l'article L 5214-16.V du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de la délibération communautaire 2015-026 du 17 avril 2015 instaurant le principe de fonds de concours et fixant les règles d'attribution de ces fonds.

Monsieur COTTEL rappelle que le fonds de concours accordé par l'Intercommunalité du Sud Artois ne peut être supérieur à :

- 10% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 10.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux portant sur l'intérêt communal,
- 20% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 30.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux dépassant l'intérêt communal. Les travaux d'aménagement visant à renforcer la sécurité routière et les travaux réalisés sur des bâtiments visant les cibles BBC Rénovation pour l'existant ou HQE pour le neuf seront éligibles à ce fonds.

Monsieur COTTEL précise également que l'ensemble des aides publiques reçues ne peut dépasser pour autant 80 % du coût HT des travaux réalisés laissant obligatoirement 20 % du montant de la dépense éligible au porteur de projet.

Monsieur COTTEL présente la liste des dossiers qui a été reçue, les conclusions de la commission d'attribution qui s'est réunie le 19 juillet 2017 et propose l'attribution d'un fonds de concours pour les opérations qui sont présentées.

Monsieur LALISSE tient à attirer l'attention de Monsieur COTTEL sur le dépassement de crédits constaté à hauteur de 25 % de l'enveloppe affecté pour les projets des communes présentant un projet d'investissement dépassant l'intérêt communal.

Monsieur COTTEL indique qu'un complément de crédit sera proposé dans le cadre du budget supplémentaire de l'intercommunalité pour financer ce dépassement. Monsieur COTTEL poursuit en indiquant qu'il lui paraîtrait très dommageable de refuser des projets qui peuvent servir plusieurs communes et répondre même à l'action communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la répartition de l'enveloppe fonds de concours 2017 et l'attribution de fonds de concours aux opérations suivantes dont la liste est annexée à la présente délibération, de rappeler que le versement de ce fonds de concours se fera sur présentation des justificatifs de paiement des travaux validés par le receveur municipal, accompagné d'un plan de financement définitif certifié par le Maire de la commune, de préciser qu'un acompte pourra être versé selon les conditions détaillées dans les annexes à la délibération 2015-117 du 24 septembre 2015, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Article 204141 opération 16).

## 19°/ Lecture Publique – Approbations des conventions de transfert avec chacune des communes concernées.

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois a délibéré favorablement sur l'intérêt communautaire de la lecture publique et a décidé le transfert de cette compétence dans le bloc des compétences facultatives de l'intercommunalité et la mise en réseau des bibliothèques municipales ayant signé convention avec les services de la médiathèque départementale.

Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit des bibliothèques implantées à Bapaume, Bucquoy, Croisilles, Ecoust St Mein, Frémicourt, Hermies et Metz en Couture.

Monsieur COTTEL expose ensuite la nécessité de procéder à la conclusion de conventions de transfert avec chaque commune concernée pour permettre la mise à disposition des locaux, des équipements, des moyens nécessaires au fonctionnement du réseau, des collections de chaque bibliothèque pour constituer un fonds documentaire commun. Cette mise à disposition ne constitue un transfert en pleine propriété des biens mais de la simple transmission des droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner le bien mis à disposition. Par obligations, on entend notamment le transfert de tous les contrats de fluides lorsque ceux-ci sont exclusifs du bâtiment occupé par la bibliothèque. Les aménagements et acquisitions de mobilier, d'ouvrages ou de matériels nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque sont à la charge de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL précise qu'un état des lieux et des plans des locaux mis à disposition ont été établis contradictoirement avec chaque commune et ont permis de déterminer les montants des frais supportés par les communes dans le cas des locaux partagés par d'autres activités et d'établir les modalités de remboursement de l'intercommunalité pour les frais engagés pour les exercices 2015, 2016 et 2017 au regard et à hauteur des montants déclarés en 2014 et validés lors du transfert de charges entérinés le 24 septembre 2015.

Monsieur COTTEL propose au conseil de communauté d'approuver les conventions de mise à disposition établis pour les communes de Bapaume, Bucquoy, Croisilles, Ecoust St Mein, Frémicourt, Hermies et Metz en Couture.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conventions de transfert devant intervenir entre l'intercommunalité et les communes de Bapaume, Bucquoy, Croisilles, Ecoust St Mein, Frémicourt, Hermies, Metz en Couture, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget pour assurer le remboursement des sommes dues pour les années 2015, 2016 et 2017.

## 20°/ Lecture Publique – Projet de bibliothèque – Médiathèque Tête de Réseau.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la réflexion menée en partenariat avec les services de la DRAC et de la Médiathèque Départementale concernant la création d'une bibliothèque - médiathèque qui prendrait la tête du réseau de lecture publique mis en place suite à la prise de compétence de la lecture publique.

Monsieur COTTEL rappelle les conclusions de l'étude confiée au Cabinet ABCD Lecture qui avait décliné différentes orientations pour développer et renforcer la réponse en matière de rayonnement des points de lecture publique et des bibliothèques recensés sur le territoire communautaire.

Monsieur COTTEL indique ensuite qu'une étude de définition et de programmation a été confiée au Cabinet JIGSAW pour arrêter le programme d'investissement à réaliser pour constituer la bibliothèque tête de réseau et accompagner l'intercommunalité dans le choix du maître d'œuvre chargé de réaliser l'opération de construction et d'aménagement.

Monsieur COTTEL souligne l'opportunité qui s'est offerte à l'intercommunalité de pouvoir bénéficier en Centre Ville de la Commune de Bapaume d'un plateau de 315 m<sup>2</sup> en rez de chaussée dans la future résidence HELENA construite sur la friche démolie de l'ancien magasin Kandy , rue Briquet Taillandier. Cette opportunité a fait l'objet de la signature d'un contrat de vente à l'état futur d'achèvement autorisé par délibération communautaire 2017-042 du 11 avril 2017.

Monsieur COTTEL fait part de la capacité à développer sur ce lieu des activités complémentaires pour y créer un tiers lieu ouvert au public permettant d'accueillir le bureau local de promotion touristique de l'office de tourisme du Grand Arras et l'espace numérique de Bapaume qui sont actuellement hébergés dans les locaux loués par l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose de saisir l'opportunité de rachat de la maison mitoyenne du site de la future Résidence HELENA, actuellement libre d'occupation suite au décès de la propriétaire et qui permettrait d'offrir des capacités supplémentaires d'accueil du public en augmentant la surface de plancher de 85 m<sup>2</sup> et offrant des possibilités de bureaux et de locaux techniques sur deux étages. L'ensemble comprenant l'espace ouvert au public et l'espace technique offre une superficie développée de 525 m<sup>2</sup>.

Monsieur COTTEL précise que le prix d'acquisition de cette maison représente une somme de 76 000 € confirmée par l'estimation de la valeur vénale donnée par le service des domaines.

Monsieur COTTEL détaille les avantages de cette solution qui a été validée par le comité de pilotage de cette opération et les partenaires financiers lors d'une réunion qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Ces avantages se résument ainsi :

- Les espaces publics sont regroupés au rez-de-chaussée, sur un seul grand plateau (ce que ne permettait pas le maintien de la maison d'angle actuelle),
- Les services internes sont regroupés dans les étages, et desservis par un ascenseur indépendant qui permettra d'acheminer les gros volumes dans les espaces de travail et de rangement, ainsi que l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- Les espaces publics gagnent en luminosité grâce à la création d'un patio sur l'arrière du bâtiment et au rehaussement du plafond du rez-de-chaussée dans la nouvelle construction d'angle,
- Visibilité importante de l'équipement grâce à une construction neuve sur la place Sadi-Carnot,
- La surface totale est suffisamment importante pour permettre à tous les services de cohabiter dans la structure de manière fluide (médiathèque, Office de Tourisme, Espace Numérique),
- L'achat de la maison d'angle est optimisé par une construction de trois étages,
- L'indépendance est garantie par rapport à la résidence Héléna, en termes de nuisances sonores ou autres.

Monsieur COTTEL présente le coût enveloppe arrêtée par le cabinet JIGSAW au stade de la définition du programme qui se décline de la façon suivante :

Approche financière Projet de Bibliothèque Médiathèque Tête de Réseau			
Nature	Dépenses €HT	Recettes €	
Travaux	823 678,00 €	Subv DRAC TX 40%	375 454,00 €
Acquisition VEFA	484 950,00 €	Subv DRAC Mob 30%	59 063,00 €
Acquisition Maison	76 000,00 €	Subv DRAC TIC 30%	13 500,00 €
Maîtrise d'Oeuvre	114 959,00 €	Subv DRAC Livres 20%	59 100,00 €
Honoraires SPS....	79 072,00 €	Subv CN Livres	10 000,00 €
AMO	25 534,00 €	Subv CD 62 (attendue)	500 000,00 €
Mobilier	131 250,00 €	Subv Pôle métropolitain	500 000,00 €
Informatique	30 000,00 €		
Achat Collections	197 000,00 €	Reste à Charge (22,65 %)	444 326,00 €
<b>Total € HT</b>	<b>1 961 443,00 €</b>		<b>1 961 443,00 €</b>

Madame DROMART indique au conseil communautaire que le Département arrêtera sa politique d'aide en matière de lecture publique lors de la séance plénière du mois de décembre 2017. Elle indique que le projet porté par l'intercommunalité est bien connu des services départementaux et qu'il recevra le plein soutien du Département.

Monsieur BLONDEL s'interroge sur les estimations de travaux en faisant observer que le coût du m<sup>2</sup> aménagé et/ou construit se situe à 2 400 € alors que l'on table plutôt sur un coût moyen de 1 700 € pour ce type d'équipement public.

Monsieur BLONDEL aimerait connaître les éléments qui ont conduit à aboutir à cette estimation du prix.

Monsieur COTTEL indique qu'il s'agit dans l'état actuel d'un coût enveloppe qui va s'affiner au fur et à mesure du temps avec le résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre puis ensuite avec le résultat de la consultation permettant la dévolution des travaux.

Monsieur COTTEL s'engage à revenir régulièrement devant l'assemblée pour évoquer cette évolution.

Monsieur COTTEL propose de lancer une procédure adaptée en vue de la consultation de différents maîtres d'œuvre dans le cadre d'un concours d'architecture et de l'autoriser à prendre toutes dispositions pour lancer cette procédure et constituer le jury nécessaire à l'appréciation des dossiers qui seront reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'intérêt communautaire de la construction de la bibliothèque médiathèque tête de réseau de Bapaume, de confirmer que le classement de cet équipement dans la catégorie des équipements communautaires, d'approuver les conclusions de l'étude de définition et de programme confiée au Cabinet JIGSAW, d'approuver l'acquisition de la Maison mitoyenne du projet, située à l'angle de la rue Briquet Taillandier et de la Place Sadi Carnot, d'approuver le prix de cette acquisition fixé à 76 000 €, d'approuver le coût enveloppe de cette opération arrêté au stade de la définition du programme, d'approuver le lancement d'une consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre de cette opération dans le cadre d'un concours d'architecture en vertu d'une procédure adaptée, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération et de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité en créant au besoin une autorisation de programme.

## **21<sup>o</sup> TEOM – Demandes d'exonération Exercice 2018.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté que l'intercommunalité a opté pour l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour assurer le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Monsieur COTTEL donne lecture ensuite la délibération communautaire 2015-100 du 24 septembre 2015 approuvant l'application de l'article 1521-3 alinéa 4 qui autorise une commune ou un **groupement** de communes compétent à supprimer l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur tous les locaux situés dans la partie de la commune ou du groupement où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Par ailleurs, Monsieur COTTEL précise que l'alinéa 1 de l'article précité offre la possibilité aux organes délibérants de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. Cette liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la mairie.

Monsieur COTTEL présente les demandes enregistrées par l'intercommunalité au titre de l'exercice 2018 à venir concernant les magasins Carrefour **Market**, Intermarché, Lidl et Aldi Marché à Bapaume et les entreprises CARRE pour les différents sites exploités par l'entreprise à Ligny Thillooy, Vaulx Vraucourt et Biefvillers les Bapaume, la SCI SECRIS (Ent. BOURGEOIS Diffusion) et la Société FMT (Ent. PAMADIS) qui sollicitent l'exonération de la TEOM pour l'exercice 2018.

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que toute demande d'exonération risque de déséquilibrer le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés en réduisant l'assiette de fiscalité et en augmentant le taux appliqué à **cette** assiette pour obtenir le produit nécessaire au financement du service. Pour mémoire, ce taux est déjà de 22,63 % pour l'exercice 2017 ce qui dans bien des cas est supérieur au taux communal de la taxe sur le foncier bâti. De plus, une partie du service s'effectuant dans le cadre de l'apport volontaire, tous les redevables du territoire peuvent en bénéficier.

Monsieur BOUQUILLON acquiesce cette démonstration et estime logique de ne pas faire droit aux demandes d'exonération présentées.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de rejeter les demandes d'exonération présentées au titre de la TEOM pour l'exercice 2018 pour les entreprises suivantes :

- o SCI SECRIS (Ent BOURGEOIS Diffusion à Bapaume),
- o Ent. FMT (Ent. PAMADIS à BAPAUME),
- o Groupe CARRE (pour les sites de Biefvillers les Bapaume, Ligny Thillooy et Vaulx Vraucourt),
- o IMMALDI (Site AldiMarché de Bapaume),
- o LIDL (Site LIDL de Bapaume),
- o SAS CHAMBOLLE (CARREFOUR de BAPAUME),
- o SCI MATHYS (INTERMARCHE de Bapaume).

## **22°) Etude Pré-opérationnelle Amélioration de l'Habitat -- attribution de marché.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité est engagée dans un processus d'opération programmée d'amélioration de l'Habitat depuis 2011. Cette opération d'amélioration trouvera son terme à la fin du mois de novembre 2017.

Monsieur COTTEL rappelle les termes de la délibération n°2017-048 du 11 avril 2017 concernant la volonté de l'intercommunalité de poursuivre des actions pour lutter contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique et acceptent le principe d'une étude pré-opérationnelle visant à vérifier les conditions et la faisabilité d'une nouvelle opération d'amélioration de l'habitat pour les publics modestes.

Monsieur COTTEL précise que la consultation en vue de la passation d'un marché public a été lancée le 26 juin 2017. A l'issue de cette consultation, trois offres ont été réceptionnées et analysées, lors des commissions MAPA des 11 et 25 septembre 2017.

Monsieur COTTEL indique que la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, lors de la session du 14 septembre 2017, a accepté d'accorder un financement sur cette étude pré-opérationnelle, en demandant à ce qu'une vigilance accrue soit portée sur la communication et le suivi-animation.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir le bureau d'études CITEMETRIE pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle, pour un montant de 19 450 € H.T., soit 23 340 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité de 74 voix pour et 1 voix contre (Monsieur CAPELLE) d'approuver les conclusions de la commission MAPA sur l'attribution du marché d'étude pré-opérationnelle, d'approuver le marché public passé avec le bureau d'études CITEMETRIE pour la réalisation de cette étude pré-opérationnelle, pour un montant de 23 340 € T.T.C., de solliciter les services de l'ANAH du Pas-de-Calais pour obtenir le co-financement de cette étude pré-opérationnelle, d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure et de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

### **23°/ Transports Collectifs – attribution de marché.**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'organisation de transports collectifs pour les besoins des différentes activités menées par l'intercommunalité permettant d'arriver à des coûts de service permettant d'intégrer la péréquation du coût de déplacement des usagers par rapport aux problématiques posées par la mobilité en milieu rural. Ces activités concernent principalement le fonctionnement de la piscine intercommunale, des accueils de loisirs, des activités périscolaires.

Monsieur COTTEL donne lecture de la consultation organisée par la collectivité et des résultats de cette consultation. Il propose de retenir l'offre présentée par la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le marché de transports passé avec la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais, d'approuver les conditions tarifaires proposées dans le cadre des différentes prestations identifiées au niveau des différents lots identifiés par activités ou secteurs d'activités qui se résume de la façon suivante :

		<b>RRT62</b>	
Détails Tarifs		Année 2017-2018	
<b>Lot 1 : Déplacement</b> inférieur à 50 kms compris entre 51 et 100 kms compris entre 101 et 150 kms	<b>1/2 journée</b>	<b>Journée</b>	
	99.00 €	237.00 €	
	165.00 €	283.00 €	
	267.00 €	351.00 €	
<b>Lot 2 : Déplacement</b> compris entre 151 et 200 kms compris entre 201 et 250 kms compris entre 251 et 300 kms	<b>1/2 journée</b>	<b>Journée</b>	
	431.00 €	499.00 €	
	446.00 €	563.00 €	
	527.00 €	687.00 €	
<b>Lot 3 : Déplacement</b> supérieur à 301 kms	<b>1/2 journée</b>	<b>Journée</b>	
	597.00 € plus 1,73 €/km supplémentaire		
<b>Lot 4 : Circuit de ramassage ALSH</b>	<b>Juillet</b>		
	Achiet	143.45 €	
	Bapaume	135.70 €	
	Bertincourt	158.97 €	
	Bucquoy	122.97 €	
	Croisilles - 1	189.34 €	
	Hermies	119.25 €	
	Vaulx	136.12 €	
	<b>Août</b>		
	Achiet	143.45 €	
	Croisilles - 1	135.70 €	
	Hermies	119.25 €	
	<b>Lot 5 : circuit piscine</b>	<b>59,00 € HT par circuit</b>	

d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces du marché et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget général de la collectivité.

#### **24° Prescription d'un règlement local de publicité intercommunal.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté que la Commune de Bapaume a instauré une taxe sur la publicité extérieure, dans le cadre du Règlement National de Publicité. Ce cadre est aujourd'hui contraignant pour la commune, étant donné que toute mesure prise doit au préalable être validée par le Préfet du Pas-de-Calais.

Monsieur COTTEL indique que la Commune de Bapaume souhaite aujourd'hui élaborer un Règlement Local de Publicité sur son territoire communal. Or, depuis la loi ALUR, l'EPCI compétent en matière d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme est de droit seul compétent en matière d'élaboration du Règlement Local de Publicité, à une échelle intercommunale (RLPi). Ce règlement doit donc aujourd'hui être élaboré sur l'ensemble du territoire communautaire et pas uniquement sur le seul périmètre de la Commune de Bapaume.

Monsieur COTTEL précise que le pouvoir de police relatif à la publicité reste du ressort du maire de chaque commune, sauf s'il est décidé collectivement d'un transfert de compétence de ce pouvoir de police spéciale à l'échelle de l'EPCI.

Monsieur COTTEL explicite le cadre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) qui vient s'ajouter en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et porte sur les éléments suivants :

- La publicité (qui annonce un bien ou un service, pas forcément produit ou vendu à l'endroit affiché),
- Les enseignes (proposée sur le bâtiment qu'elle désigne),
- Les pré-enseignes (indication d'un bâtiment ou s'exerce une activité).

Ce règlement a pour objectifs à l'échelle du territoire du Sud-Artois :

- renforcer l'attractivité des zones commerciales et économiques par leur mise en valeur, tout en préservant le cadre de vie des habitants du territoire, en limitant la pollution visuelle,
- développer une identité communautaire par la mise en œuvre d'une réglementation commune et d'une identité visuelle co-construite avec l'ensemble des acteurs locaux,
- assurer la protection des sites patrimoniaux identifiés sur le territoire intercommunal,
- maîtriser la publicité et les pré-enseignes aux entrées du pôle structurant de Bapaume, des pôles relais de Achiet-le-Grand, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Hermies et Vaux-Vraucourt, ainsi que le long des axes routiers structurants traversant le territoire,
- adapter localement le Règlement National de Publicité, notamment pour les communes rurales qui ne disposent que de peu d'enseignes et de publicité,
- encadrer la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans les zones d'activités et commerciales,
- renforcer la sécurité des automobilistes, en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière.

Monsieur COTTEL souligne que ce règlement s'élabore en plusieurs étapes sur une durée d'environ 24 mois de la même manière qu'un document d'urbanisme :

- 1- Diagnostic territorial,
- 2- Scénarios et valorisation paysagère,
- 3- Transcription réglementaire,
- 4- Constitution du rapport de présentation et dossier d'arrêt,
- 5- Arrêt du RLPI et réponse aux observations,
- 6- Mise en œuvre opérationnelle.

Les étapes de la mission s'aligneront autant que possible sur le calendrier de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Sud-Artois, l'objectif étant de faire coïncider les deux enquêtes publiques.

Tout comme pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et dans le souci d'une co-construction permettant l'implication de la population, des acteurs locaux ainsi que des élus communaux, Monsieur COTTEL précise que la Communauté de Communes du Sud-Artois mettra en œuvre les mesures d'information, de communication et de concertation.

Monsieur COTTEL indique que l'animation de la démarche d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal s'inscrira autant que possible dans la démarche de concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à savoir :

Moyens d'information prévus :

- une page dédiée sur le site portail de l'intercommunalité et un renvoi depuis les sites communaux existants d'un lien permettant d'accéder sur cette page dédiée du site portail de l'intercommunalité,
- articles dans le magazine communautaire entre la prescription et l'approbation du RLPI à chaque phase importante de la procédure, dans les journaux communautaires spéciaux du



- PLUI diffusés **toutes** boîtes, dans un journal local au moment **de** l'arrêt projet du RLPI et avant l'approbation du RLPI,
- exposition publique **des** travaux réalisés jusqu'à l'arrêt projet du RLPI au siège de l'intercommunalité et aux deux antennes de **BERTINCOURT** et **CROISILLES**,
- réunion **publique** d'information démultipliée sur 3 ou 4 secteurs sur le projet de RLPI et de sa transcription réglementaire.

**Moyens qui seront offerts au public pour formuler ses observations et engager le débat :**

- mise en place d'un registre d'observations dans chaque Mairie **et** au siège de la Communauté de Communes,
- jusqu'à l'arrêt projet du RLPI, **le** public pourra envoyer ses remarques et observations par courrier postal adressé à Monsieur le Président de l'intercommunalité sous le timbre « Elaboration du RLPI » au siège 5, rue Neuve, CS 30002, **62452, Bapaume Cedex**,
- **4 permanences** d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de l'intercommunalité par un élu de la Commission Urbanisme **dans** la période de un mois précédant l'arrêt projet du RLPI, simultanément à celles organisées dans le **cadre** de l'arrêt projet du PLUI,
- entre la prescription et l'arrêt projet du RLPI, tenue d'au moins un atelier participatif dans la commune siège et dans les communes disposant d'une antenne de l'intercommunalité, à destination de la population, soit **3 ateliers participatifs** au minimum, simultanément à ceux organisés dans la procédure d'élaboration du PLUI,
- entre la prescription **et** l'arrêt projet du PLUI, tenue d'au moins un atelier participatif dans la commune, siège à destination des acteurs du territoire (associations **et** acteurs socio-économiques) simultanément à ceux organisés dans la procédure d'élaboration du PLUI.

**Instances de co-construction du document :**

- Conférences territoriales (**64** maires du territoire),
- Comité de pilotage (avec notamment le président et les vice-présidents urbanisme et développement économique),
- Comités techniques (membre du comité **de** pilotage, membres élus de la commission aménagement du territoire et **de la** commission développement économique, partenaires dont la ville **de** Bapaume, services de l'Etat, associations et professionnels),
- Conseil communautaire (validations politiques).

Monsieur COTTEL indique que le RLPI peut **être** complété par un système de Signalisation d'Information Locale (SIL) : il s'agit d'une charte permettant d'uniformiser l'affichage sur un territoire (commune / EPCI / Pays / Département), ainsi que par une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : outil fiscal **permettant** d'abonder le budget des collectivités **par** une ressource fiscale nouvelle.

Monsieur LALISSE souligne le caractère très contraignant de cette réglementation.

Monsieur COTTEL précise que l'instauration d'un règlement local permet de créer et d'instituer les propres règles du territoire en dérogation du règlement national de **publicité**.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les objectifs et la procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, d'approuver la prescription du règlement local de publicité intercommunal, d'approuver le lancement d'un marché public visant à désigner le cabinet d'ingénierie qui aura charge d'aider à l'élaboration de ce Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du périmètre intercommunal, de programmer la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, de prévoir la mise en place du système de Signalisation d'Information Locale, de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation d'une telle étude, de solliciter la Préfecture du Pas-de-Calais pour le cofinancement de cette étude et d'autoriser **Monsieur le Président** à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

## 25°/ Budget annexe Ordures Ménagères 2017 – DM n°2 et admission en non valeurs

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire le vote du budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget annexe ordures ménagères et les modifications apportées dans ce budget dans le cadre de la décision modificative n°1 votée par le conseil communautaire lors de la séance du 27 juin 2017 (délibération 2017-075).

Monsieur COTTEL indique qu'il y a lieu de rectifier les écritures de cette décision modificative suite aux remarques de la Trésorerie de Bapaume.

Monsieur COTTEL propose de modifier les écritures budgétaires de la façon suivante :

### Recettes de Fonctionnement

Art 7785 : - 28 970,00 €

Art 7815 : + 28 970,00 €

Art 7875 – 042 : - 28 970,00 €

Art 7815 – 042 : + 28 970,00 €.

Monsieur COTTEL propose par ailleurs d'admettre en non-valeur sur demande de la Trésorerie de Bapaume une série de titres émis à l'encontre de redevables qui ont fait l'objet de décision d'effacement de dettes au titre de procédures de surendettement. Monsieur COTTEL précise que le montant total de ces admissions en non-valeur représente une somme de 11 078,83 € qu'il y a lieu d'imputer en dépenses de fonctionnement à l'article 6541 du budget annexe ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'admission en non-valeur des titres présentés par la Trésorerie de Bapaume pour un montant de 11 078,83 € suite aux différentes décisions d'effacement de dettes prises par la commission de surendettement à l'encontre de redevables du service de collecte et de traitement des déchets de l'intercommunalité, de prévoir les crédits nécessaires à ces admissions à l'article 6541 du budget annexe ordures ménagères, d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2017 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux différentes écritures contenues dans cette décision modificative n°2.

## 26°/ Service Culture – modification d'un emploi permanent de catégorie A.

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui confie à l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public le soin de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et à l'exercice des compétences exercées.

Monsieur COTTEL indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités concernant la réalisation d'une mission de préparation, de coordination et suivi d'actions culturelles, de médiation culturelle auprès de différents publics et d'accueil au musée Jean et Denise Letaille à Bullecourt, liée à l'activité de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

Monsieur COTTEL propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois allant du 1<sup>er</sup> Octobre 2017 au 31 mars 2018 inclus. Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission culturel à temps complet et aura les missions suivantes :

- Chargé de développement culturel :
  - Contribution à l'élaboration de la stratégie de développement culturel de la collectivité
  - Définition des objectifs, des cibles,
  - Initiation de nouveaux projets culturels, déclinaison en programmation annuelle,
  - Evaluation des moyens nécessaires (budgétaires, humains, logistiques),
  - Relations avec les prestataires, écriture des conventions, suivi des événements,

- Réunions préparatoires en liaison avec le monde enseignant, communication, préparation et définition des objectifs dans le cadre de l'artiste en résidence,
  - Contribution à l'élaboration de la communication
  - Assistance et conseil auprès des élus et des instances institutionnelles,
  - Evaluation de la politique : définition d'indicateurs, réalisation d'un bilan,
  - Gestion administrative, logistique et budgétaire,
  - Organisation et suivi des manifestations avec les prestataires et partenaires institutionnels et opérationnels (spectacle de la semaine bleue...).
- Chargé d'accueil ponctuel du Musée Jean et Denise Letaille à Bullecourt :
- Accueil physique et téléphonique des visiteurs
  - Gestion des courriers, e-mails
  - Vente des produits en boutique

Monsieur COTTEL précise que le candidat recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 2 (bac + 3) dans le domaine de la culture, des médias, de l'art, de l'événementiel ou équivalent et d'une expérience professionnelle dans le suivi et le développement de projets territoriaux de développement culturel de trois ans au minimum. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au à l'indice brut 492, indice majoré 425 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois allant du 1<sup>er</sup> Octobre 2017 au 31 mars 2018 inclus, d'approuver les missions confiées à cet agent contractuel, d'approuver le niveau de rémunération et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget général de l'intercommunalité (chapitre 012 - fonction 30).

#### **27°) Service Culture – délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui confie à l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public le soin de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et à l'exercice des compétences exercées.

Monsieur COTTEL détaille les termes de la délibération 2014-125 du 26 juin 2014 portant sur la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions de Chargé de mission en développement culturel.

Monsieur COTTEL souligne que l'action de la collectivité doit être renforcée pour engager la collectivité dans des objectifs ambitieux en termes de développement des projets de médiation et d'éducation culturelle, de réalisation de diagnostics territoriaux, de soutien et d'accompagnement au développement artistique, d'animation des partenariats en interne et en externe, de mise en œuvre d'une programmation culturelle. Ces objectifs nécessitent de renforcer l'expertise du service Culture qui chapeaute différentes actions déjà existantes (Musée, Réseau de Lecture publique, Contrat Local d'Education Artistique) et à venir (Ecole de Musique, Cinéma).

Monsieur COTTEL propose de modifier l'emploi permanent de Chargé de mission en développement culturel au grade d'attaché territorial (catégorie A) pour tenir compte du renforcement de la stratégie de développement culturel et de la nécessaire mise en adéquation des ressources et compétences avec le projet politique de l'établissement en confiant à l'agent recruté un rôle d'animation et de supervision du service Culture.

Après avoir entendu l'exposé du Président, considérant la nécessité de faire preuve de dynamisme pour soutenir et développer les actions de développement culturel à l'échelle du territoire, d'éducation artistique, de médiation culturelle, de mise en réseau de la lecture publique, de valorisation du patrimoine ainsi qu'une programmation culturelle de qualité, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition du Président, de modifier

l'emploi créé au titre de la délibération 2014-125 du 26 juin 2014 en intégrant dans les missions du poste d'attaché territorial le rôle d'animation et de supervision des différentes actions du service Culture de l'intercommunalité du Sud Artois, de fixer les différentes missions de l'agent comme suit :

➤ Missions et activités principales :

- Participer, sous l'autorité du DGA, au processus de décision et à la définition de la stratégie de développement artistique et culturel la collectivité
- Encadrer et coordonner les services et les différents dossiers dans son secteur
- Participer à la réflexion, au développement et à l'animation des différents services, actuellement :
- Réseau de lecture publique LISA
- Projet de Cinéma d'art et d'essai
- Projet d'école de musique intercommunale
- Assurer la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des plans d'action dans son secteur
- Proposer des orientations budgétaires dans son secteur
- Mobiliser et optimiser les agents et les moyens de son secteur
- Proposer et suivre les plans de formations des agents encadrés
- Initie des nouveaux projets culturels, les décline en programmation annuelle
- Assurer le suivi des dossiers opérationnels non affectés dans son secteur
- Développer et renforcer le réseau partenarial
- Evaluer et proposer les moyens nécessaires (budgétaires, humains, logistiques)
- Assister et conseiller les élus et les instances institutionnelles
- Mettre en œuvre des outils de suivi, d'observation et d'évaluation
- Organiser et animer des réunions (commissions de travail, comités de pilotage...)
- Evaluer les politiques de son secteur, participer à l'écriture des bilans d'activité
- Mettre en œuvre des mesures réglementairement obligatoires (accueil du public lors des manifestations et dans les ERP, déclarations SACEM etc...)

➤ Missions et activités secondaires :

- Relations avec les prestataires, écriture des conventions, suivi des événements
- Elaboration et suivi de l'exécution de marchés publics
- Réunions préparatoires en liaison avec le monde enseignant, communication, préparation et définition des objectifs dans le cadre de l'artiste en résidence
- Contribution à l'élaboration de la communication, à la promotion des projets et des équipements
- Participation à l'organisation et au suivi des manifestations avec les prestataires et partenaires institutionnels et opérationnels (journées du patrimoine, spectacles de la semaine bleue etc...).
- Chargé d'accueil ponctuel du Musée Jean et Denise Letaille à Bullecourt :
  - Accueil physique et téléphonique des visiteurs
  - Gestion des courriers, e-mails
  - Vente des produits en boutique

de préciser que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire du grade d'attaché territorial, d'attaché principal ou par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré par référence à la grille du grade de recrutement, de préciser que le régime indemnitaire instauré par délibération 2014-005 du 6 janvier 2014 en vigueur dans l'intercommunalité lui sera applicable, de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel comme suit :

- L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau I (bac + 5) et d'une expérience professionnelle significative de trois ans minimum dans le secteur de la culture, des médias, de l'art, de l'événementiel ou équivalent, **OU** d'un diplôme de niveau II (bac + 3) **et** d'une expérience professionnelle significative de six ans minimum dans le secteur de la culture, des médias, de l'art, de l'événementiel ou équivalent ;

- Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais et de charger Monsieur le Président de prendre toutes mesures pour mettre en exécution la présente délibération.

### 28°/ Office de Tourisme – convention avec la SPL Office de Tourisme du Grand Arras.

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter ce point de l'ordre du jour qui concerne le volet Tourisme.

Madame DROMART rappelle au conseil de communauté la prise de participation de l'intercommunalité dans le capital social de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras qui réunit la Communauté Urbaine d'Arras, la Ville d'Arras, les communautés de communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis-Marquion et du Sud Artois et vise à apporter une cohérence et une réponse territoriale sur le volet tourisme au sens large.

Madame DROMART précise ensuite que cette société publique locale est en cours de structuration et que l'objectif fixé pour l'exercice 2017 vise à définir la stratégie du territoire et l'identité touristique du territoire. L'ensemble des offices territoriaux continuent à fonctionner dans cette première année.

Madame DROMART évoque l'Eductour, organisé par la SPL Office de Tourisme qui a fait étape le 20 septembre 2017 sur le territoire du Sud Artois. Au cours de cette journée, les professionnels du tourisme, membres de la SPL et les élus ont pu découvrir les richesses de notre territoire sous la conduite de Madame JANNOTY.

Madame DROMART souligne l'importance prise par le volet tourisme d'affaires et l'intérêt porté par Monsieur BERGER, Directeur de la SPL pour l'espace Isabelle de Hainaut.

Monsieur FLAHAUT interroge Madame DROMART sur le tourisme d'affaires souhaitant avoir des éléments chiffrés pour notre territoire.

Madame DROMART répond à Monsieur FLAHAUT en soulignant qu'elle ne dispose pas de chiffre pour l'instant.

Madame DROMART précise également que le tourisme doit être rattaché à l'action développement économique.

Madame DROMART donne lecture de la convention d'objectifs et de moyens présentés par la Société Publique Locale établie selon les orientations arrêtées au titre de l'exercice 2017 et précise que la participation de l'intercommunalité du Sud Artois représentera pour cet exercice une somme de 6 500 Euros compte tenu du pourcentage d'actif détenu dans le capital social de la structure.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions d'actions retenus par le conseil d'administration de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras pour l'exercice 2017, d'approuver la proposition de participation à ce programme d'actions pour un montant de 6 500 Euros, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette convention et de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette contribution dans le cadre du budget 2017 de la régie Office de Tourisme (Article 611).

## 29°/ Office de Tourisme -- Concours Photo 2017.

Madame DROMART poursuit en rappelant au conseil de communauté que l'Office du Tourisme du Sud l'Artois organise chaque année un concours photo ouvert aux photographes amateurs issus du territoire et hors territoire sur des thèmes mettant en lumière les richesses du territoire de notre intercommunalité.

Madame DROMART indique les thèmes qui ont été retenus par les membres du jury pour cette nouvelle édition :

- «l'automne»,
- «détail de couleur dans le noir et blanc».

Madame DROMART donne lecture du règlement de ce concours photo et propose de retenir les conditions de dotation de récompenses suivante :

- les deux « 1er prix » par thème se verront doter d'un bon d'achat de 70 € à dépenser auprès de l'établissement Camara **Bapaume** tenu par **Monsieur Barbare**, partenaire et membre du jury,
- les deux « 2d prix » par thème se verront doter d'un bon d'achat de 50€ à dépenser auprès du restaurant La Paix à **Bapaume**, partenaire de l'Office de Tourisme,
- les deux « 1<sup>er</sup> prix » du public par thème se verront doter d'un bon d'achat de 60€ à dépenser auprès de l'établissement Camara **Bapaume**,
- les deux « 2d prix » du public par thème se verront doter d'un bon d'achat de 40€ à dépenser auprès du restaurant le Gourmet à Bapaume, partenaire de l'Office de Tourisme,
- les deux « prix espoir » par thème se verront doter d'un bon d'achat de 30€ à dépenser auprès du restaurant Stromboli et La Bergerie à **Bapaume**.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le règlement du concours photo organisé par l'Office de Tourisme du Seuil de l'Artois pour l'exercice 2017, d'approuver la proposition de dotation des récompenses entre les différents lauréats de ce concours photo et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la régie office de Tourisme.

## 30°/ Musée Letaille -- Gratuité

Madame DROMART rappelle au conseil de communauté le fonctionnement du Musée Jean et Denise LETAILLE et notamment la billetterie mise en place à l'attention des usagers fréquentant le musée.

Madame DROMART propose au conseil de communauté de retenir le principe d'une ouverture avec complète gratuité à l'occasion certains événements récurrents de l'année à savoir les journées européennes du patrimoine, les célébrations de l'armistice de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale chaque 11 novembre et de l'Anzacs Day chaque 25 avril et de modifier en conséquence le règlement du musée.

A cette occasion, Madame DROMART invite le conseil de communauté à venir assister au spectacle qui sera donné par le groupe TEKNE le 11 novembre prochain au Musée Letaille à Bullecourt dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre. Ce spectacle intitulé «En revenant» a été labélisé par la mission Centenaire du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification tarifaire apportée au règlement du musée Jean et Denise LETAILLE concernant la gratuité accordée à l'occasion des célébrations de l'armistice de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale le 11 novembre, de l'Anzacs Day le 25 avril et des journées européennes du patrimoine et de prendre toutes mesures pour appliquer cette modification tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

### 31° Piscine – Modifications apportées au POSS.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de mettre en place un plan d'organisation, de surveillance et de secours encadrant les différentes activités développées à la Piscine Communautaire Oxygène du Seuil de l'Artois.

Monsieur COTTEL précise que ce document intègre les contraintes de fonctionnement de l'équipement en tenant compte des différents publics accueillis et des différentes activités proposées et pratiquées. Ces différents temps génèrent des variations de l'équipe de maitres nageurs en charge de la surveillance de l'équipement.

Monsieur COTTEL donne lecture des modifications qui ont été apportées au fonctionnement de la piscine avec la mise en place du cercle des nageurs et les adaptations mineures apportées aux horaires de fermeture de l'équipement les mercredis et samedis.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les modifications apportées au plan d'organisation, de surveillance et de secours de la Piscine Communautaire Oxygène du Seuil de l'Artois, de procéder à l'affichage du document modifié dans l'enceinte de l'équipement, d'adresser une ampliation de la présente à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et d'annexer le plan d'organisation, de surveillance et de secours à la présente délibération.

### 32° Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter ce dossier.

Madame THIEBAUT rappelle au conseil de communauté les actions mises en œuvre par l'intercommunalité en faveur des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Madame THIEBAUT évoque ensuite la loi d'expérimentation territoriale, ayant fait l'objet d'un vote unanime de l'Assemblée Nationale et du Sénat, qui a pour objectif de résorber le chômage de longue durée par l'activation des dépenses passives. Cette expérimentation, née de la volonté de l'association ATD Quart Monde se déroule depuis 18 mois dans plusieurs territoires de la Nièvre, de la Meurthe et Moselle, du Nord, labélisés territoire zéro chômeur de longue durée et se concrétise par la mise en œuvre de véritables contrats de travail permettant de remettre au travail des demandeurs d'emploi sur des champs non couverts actuellement. Le principe qui prévaut dans cette expérimentation est de concevoir l'emploi comme un droit.

Madame THIEBAUT explicite ensuite le principe de l'expérimentation qui repose sur l'identification d'une partie du territoire communautaire particulièrement touché par le chômage de longue durée et regroupant quelques dizaines de personnes concernées par cette situation. Une fois cette identification faite, un travail sera entrepris avec ces personnes pour déterminer avec elles un projet professionnel, puis leur proposer un emploi correspondant à un besoin non couvert par un acteur économique sur leur bassin de vie. Les emplois ainsi créés trouvent leur financement par la réorientation des fonds publics qui auraient servi à leurs allocations et leur services d'accompagnement social en tant que demandeur d'emploi. Ils sont salariés d'une entreprise à but d'emploi qui sera créée sur le territoire avec le concours de tous les acteurs économiques partenaires. Cette entreprise assurera leur emploi.

Madame THIEBAUT indique que dix territoires expérimentent à l'échelle nationale depuis novembre 2016 ce concept. L'intercommunalité a fait part de son intérêt et participe depuis quelques mois aux réunions du comité de pilotage qui se déroule sur Paris dans le cadre de l'association Territoires zéro chômeur de longue durée qui vient de se créer.

Madame THIEBAUT propose au conseil de communauté de candidater en vue de mettre en place cette expérimentation et d'adhérer à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée pour une cotisation de 100,00 € (cent Euros).

Madame THIEBAUT précise que cette opération sera présentée aux entrepreneurs du territoire réunis dans le Club d'Entrepreneurs en Sud Artois.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de se porter candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation «Territoires zéro chômeur de longue durée», d'adhérer à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée, d'approuver le montant de la cotisation fixée à 100,00 € (cent Euros), de s'engager à assurer la présidence du comité local de l'expérimentation, de s'engager à favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation, notamment en contribuant, en tant que donneur d'ordre, à l'activité de la ou des entreprises locales conventionnées (Entreprise à but d'emploi, EBE) par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et de contribuer à l'évaluation, chaque année, de l'ensemble des économies induites par l'expérimentation sur ses budgets.

### 33°/ Informations diverses.

- Madame DROMART rappelle au conseil de communauté l'organisation à la Salle des Fêtes de Bertincourt des Portes ouvertes des Ateliers d'Artistes les 7 et 8 octobre prochain.

- Madame THIEBAUT se fait l'écho de l'article de presse paru il y a peu sur les difficultés rencontrées par la mutuelle communale de Beaurains avec des augmentations significatives de cotisations enregistrées par les adhérents.

Madame THIEBAUT rappelle qu'une telle situation ne peut se produire dans le cadre de la mutuelle collective soutenue par l'intercommunalité du Sud Artois avec l'association Solidaire Assur.

Madame THIEBAUT indique qu'à ce jour le contrat collectif mis en œuvre à l'échelle du territoire regroupe une centaine d'adhérents.

- Monsieur COTTEL propose aux conseillers communautaires intéressés de s'inscrire dans la commission constituée au titre de la compétence Eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.